



VOE - Granuloé

granuloé

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Augmentation de la capacité de production de granulés Site Granuloé Labourse (62)

PJ n°52 : Compatibilité aux plans de
prévention et de gestion des déchets



Rapport n°A 127569/version C– Février 2025

Projet suivi par Julien CHADEFaux – 06.27.87.06.33.51 – julien.chadefaux@anteagroup.fr



Fiche signalétique

Augmentation de la capacité de production de granulés

Site Granuloé Labourse (62)

PJ n°52 : Compatibilité aux plans de prévention et de gestion des déchets

CLIENT

VOE - Granuloé

SITE

Granuloé

720 rue Pierre et Marie Curie
62113 Labourse

Christophe BREVIERE
Directeur du développement des unités de granulation
+33.6.64.71.12.69
granuloe@voe.bio

RAPPORT D'ANTEA GROUP

Responsable du projet

Julien CHADEFaux

Interlocuteur commercial

Julien CHADEFaux

Implantation chargée du suivi du projet

Implantation de Lille
03.20.43.25.55
secretariat.lille-fr@anteagroup.com

Rapport n°

A127569

Version n°

version C

Votre commande et date

Commande du 27/11/2023

Projet n°

NPCP230184

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	CACHEUX V.	Ingénieur d'études	Février 2025	
Approbation	FERRANDINI V.	Ingénieur de projets	Février 2025	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	26-04-2024	20	-	Première émission
B	18-06-2024	20	-	Prise en compte des remarques client
C	XX-02-2025	20	-	Mise à jour du dossier

Sommaire

1. Contexte	5
2. Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027	6
3. Plan national de gestion des déchets (PNGD)	8
4. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France	12
5. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	14

Table des tableaux

Tableau 1 : Plans de prévention et de gestion des déchets et schémas dont le projet peut relever	5
Tableau 2 : Articulation du projet avec le Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027	6
Tableau 3 : Articulation du projet avec le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)	8
Tableau 4 : Articulation du projet avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France	12
Tableau 5 : Articulation du projet avec les grandes orientations du SRADDET Hauts-de-France	15

1. Contexte

La société Granuloé exploite une micro-unité de granulation biomasse à partir de palettes en fin de vie, sur la commune de Labourse. Cette activité est actuellement soumise à déclaration ICPE sous la rubrique 2791 « Traitement de déchets non dangereux ».

La société Granuloé souhaite augmenter sa capacité de production journalière de granulés de bois, plus précisément de la doubler en passant d'une production quotidienne de 10 tonnes à une production de 20 tonnes par jour.

Compte-tenu du volume d'activité projeté (traitement d'une quantité de déchets non dangereux supérieure à 10 tonnes par jour), le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE.

La compatibilité du projet d'augmentation de la capacité de production de granulés avec les plans prévus aux articles L.541.11, L. 541-11-1, L.541.13 du Code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du Code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit être analysée.

Cette analyse est présentée dans les paragraphes ci-après.

Le tableau ci-dessous énumère tout d'abord les plans de prévention et de gestion des déchets et schémas dont le projet peut relever :

Tableau 1 : Plans de prévention et de gestion des déchets et schémas dont le projet peut relever

Plans, schémas et programmes	Applicabilité au projet
Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)	Oui Document publié au Journal Officiel le 25 mars 2023
Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)	Oui Document publié en octobre 2019
Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France	Oui Document approuvé le 12 décembre 2019
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France	Oui Document approuvé le 4 août 2020

2. Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a été publié au Journal Officiel de la République française, le 25 mars 2023.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement et piloté par le ministère chargé de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le plan est structuré en 5 axes, divisés en 47 mesures de prévention. L'articulation du projet vis-à-vis des axes du PNPD 2021-2027 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Articulation du projet avec le Plan nation de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027

Axes - Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	
Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	
Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation	
Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.	L'essence même de l'activité de Granuloé est la revalorisation de palettes en fin de vie, destinées à être détruites, en granulés de bois. Le projet d'augmentation de la capacité de production de granulés s'inscrit dans cette démarche puisqu'il permettra de recycler davantage de palettes en fin de vie.
Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	
4.1. Réduire les produits à usage unique	Les déchets de bureaux sont triés et stockés dans des poubelles (ordures ménagères et tri sélectif).
4.2. Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	Les seuls déchets industriels sont des vis/clous retirés des palettes, ces déchets sont récupérés et dirigés vers une filière de revalorisation.
4.3. Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	Le projet ne modifie pas cette gestion des déchets produits par le site.

Axes - Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
4.4. Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires	
4.5. Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	
Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	
Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique écoresponsable	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>

Le projet s'inscrit en compatibilité avec les enjeux, objectifs et dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) - 2021-2027.

3. Plan national de gestion des déchets (PNGD)

En réponse aux exigences de l'article 28 de la directive cadre déchets 2008/98/CE, le Ministère de la transition écologique et solidaire a élaboré un Plan National de Gestion des Déchets. C'est un outil pédagogique qui présente, dans un document unique, les ambitions en matière de gestion des déchets et compile l'ensemble des mesures législatives, réglementaires et/ou fiscales et les orientations proposées par la Feuille de route pour une économie circulaire. Il a été publié en octobre 2019.

Il ressort de ces politiques engagées par les autorités françaises plusieurs axes d'action prioritaires afin d'améliorer la gestion des déchets et, plus globalement, de s'engager dans la transition vers une économie plus circulaire.

L'articulation du projet vis-à-vis des axes du PNGD est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Articulation du projet avec le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
Axe 1 – Réduire la quantité des déchets produits	<p>Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020 par rapport à 2010</p> <p>Réduire les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010 (hors BTP et y compris les déchets des collectivités)</p> <p>Réduire les quantités de déchets du BTP produits en 2020 par rapport à 2010.</p>	<p>Interdiction des sacs plastiques et autres produits en plastique à usage unique.</p> <p>Lutte contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>Lutte contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés.</p> <p>Amélioration de la collecte grâce à des dispositifs innovants : Objectif de 100 % de collecte séparée des emballages plastiques.</p> <p>Développement de la tarification incitative.</p>	<p>Les déchets de bureaux sont triés et stockés dans des poubelles (ordures ménagères et tri sélectif).</p> <p>Les seuls déchets industriels sont des vis/clous retirés des palettes, ces déchets sont récupérés et dirigés vers une filière de revalorisation.</p> <p>Les produits finis (granulés de bois) sont conditionnés dans des sacs en papier de sorte à réduire considérablement l'usage de plastique.</p> <p>Le projet ne modifie pas cette gestion des déchets produits par le site.</p>
Axe 2 - Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement	<p><u>Améliorer le recyclage des déchets :</u> « Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 ».</p> <p><u>Améliorer la valorisation matière des déchets :</u> « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces</p>	<p>Amélioration de la performance énergétique.</p> <p>Amélioration des installations d'incinération.</p> <p>Émergence et amélioration de la filière CSR.</p>	<p>Les granulés de bois produit permettent d'alimenter des chaudières. Le projet d'augmentation de la capacité de production de granulés permettra de valoriser énergétiquement d'avantage de déchets (palettes).</p>

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
	<p><i>filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».</i></p> <p><i>« Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ».</i></p> <p><u>Améliorer la valorisation énergétique des déchets :</u></p> <p><i>« Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté ».</i></p> <p><u>Réduire l'élimination des déchets</u></p> <p><i>« Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ».</i></p>		
<p>Axe 3 – Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination</p>	<p>Orientation : favorisant le recours aux opérations de réemploi et de réutilisation, de recyclage, et de valorisation, et inciter à la réduction du stockage, en décharge, des déchets non dangereux non inertes.</p>	<p>Augmentation du tarif de la composante « déchets » de la TGAP pour les opérations de stockage ou d'incinération.</p> <p>Réduction du taux de TVA applicable aux opérations liées à la réduction et au recyclage des déchets ménagers.</p> <p>Réduction temporaire des frais de gestion perçus par l'État sur la TEOM afin d'inciter au développement de la tarification incitative de la collecte des déchets.</p>	<p><i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i></p>
<p>Axe 4 – Accélérer la collecte des emballages recyclables [...]</p>	<p>Atteindre 100 % de collecte séparée des emballages plastiques d'ici 2025</p> <p>Augmenter le pourcentage de bouteilles et canettes collectées dans le secteur des cafés, hôtels et restaurants.</p>	<p>Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022.</p> <p>Optimiser les dispositifs de collecte existants par l'harmonisation des règles de tri et les couleurs des contenants.</p>	<p><i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i></p>
<p>Axe 5 – Développer la collecte et la valorisation des biodéchets</p>	<p>Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025</p>	<p>Obligation des professionnels « gros producteurs » (produisant 120 t/an de biodéchets ou plus de 60l/an pour les huiles) à trier leurs biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées (compostage, méthanisation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités en assouplissant les contraintes réglementaires 	<p><i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i></p>

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
		<ul style="list-style-type: none"> - La réduction du taux de TVA à 5,5 % pour la prévention, la collecte séparée, le tri - L'augmentation de la composante « déchets » de la TGAP - Les incitations au déploiement de la tarification incitative - La facilitation de la compréhension et la mise en œuvre du tri - Le renforcement des normes existantes sur les matières fertilisantes issues du recyclage - La révision des règles d'acceptation, en ISDND et en incinérateur, des déchets produits par des entreprises, collectivités locales, administrations, associations), 	
<p>Axe 6 – Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP</p>	<p>Atteindre 70 % de valorisation matière des déchets du BTP d'ici 2020.</p>	<p>Obligation du maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic des déchets de démolition préalablement à la démolition ou à la réhabilitation lourde de certains bâtiments.</p> <p>Les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction, sont tenus d'organiser auprès des professionnels la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux qu'ils vendent.</p> <p>Contraintes sur les usages de déchets pour les travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction : obligation de justification, par les aménageurs, de la nature des déchets utilisés et de démontrer que la finalité du recours à des déchets est bien une valorisation et non une élimination.</p> <p>60 % en masse des matériaux utilisés par l'État et les collectivités pour les chantiers de construction routiers devront être issus de la réutilisation ou du recyclage de déchets du BTP en 2020.</p>	<p>Le site Granuloé collecte, localement, des palettes en fin de vie pour les revaloriser en granulés de bois. Il favorise le tri des déchets d'activités économiques.</p> <p>Le projet s'inscrit dans cette démarche puisqu'il permettra de recycler d'avantage de palettes en fin de vie.</p>
<p>Axe 7 – Réduire la mise en décharge des déchets</p>	<p>Réduire à hauteur de 30 % la quantité de DNDNI admis en décharge d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025.</p> <p>Réduire la part de DMA admise en en décharge à 10 % maximum de la quantité totale produite, d'ici à 2035.</p>	<p>Dispositions européennes du point 3 bis de l'article 5 de la directive 99/31 modifiée</p> <p>Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux</p> <p>Ces mesures sont renforcées par la feuille de route pour l'économie circulaire, qui prévoit de compléter la liste de déchets ne pouvant plus être admis en installations de stockage car devant faire l'objet d'une valorisation voire d'un traitement d'un rang supérieur dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réemploi/réutilisation) et de revoir les règles d'acceptation en décharge des déchets de personnes morales, en</p>	<p>Le site Granuloé collecte des palettes en fin de vie pour les revaloriser. Ces palettes ne seront donc pas mises en décharge.</p> <p>De plus, les produits finis (granulés de bois) sont conditionnés dans des sacs en papier de sorte à réduire considérablement l'usage de plastique.</p>

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
		n'acceptant ces déchets qu'après justification via une attestation par un prestataire que le bois, le papier/carton, le métal, le plastique, le verre et les biodéchets ont été triés en vue d'une valorisation et retirés des déchets ainsi apportés, comme c'est déjà le cas pour les déchets des ménages collectés par les collectivités.	
Axe 8 – Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales	/	/	<p><i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i></p> <p>Toutefois, Granuloé participe à la lutte contre les dépôts sauvage en proposant un coût nul du service.</p>

Par ailleurs, les fiches régionales annexées au présent Plan permettent de mieux appréhender la situation et la déclinaison locale, tenant compte des spécificités régionales, des orientations nationales compilées dans ce plan. Ces annexes sont basées sur des informations déjà disponibles dans le cadre de l'élaboration des projets de plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) prévus par les articles L.541-13 et suivants du code de l'environnement. Les fiches régionales ne préjugent pas du contenu du plan régional tel qu'il sera approuvé.

Concernant les Hauts-de-France, l'ensemble des EPCI de la région a mis en œuvre des collectes séparées des déchets, soit en porte-à-porte ou grâce à des points d'apports volontaires (bornes de collecte, déchetteries, etc.).

Le projet s'inscrit donc en compatibilité avec les dispositions du Plan National de Gestion des Déchets (PNGD).

4. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France

Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) des Hauts-de-France, a été approuvé par le Conseil Régional Hauts-de-France lors de la Séance Plénière du 12 décembre 2019 conformément à la procédure de l'article R 541-23 du code de l'Environnement.

Il s'appuie sur 4 piliers principaux :

- la prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- la valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique,
- l'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- l'animation des dynamiques régionales.

Il est structuré autour de 21 orientations. Ces 21 grandes orientations du PRPGD mettent l'accent sur la prévention des déchets et leur valorisation.

L'articulation du projet vis-à-vis des orientations du PRPGD est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Articulation du projet avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France

Orientations	Articulation avec le projet
1. Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
2. Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
3. Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	Le site Granuloé exploite un schéma de production local et circulaire en revalorisant de palettes usagées issues d'acteurs locaux en granulés de bois. Le projet s'inscrit dans cette démarche.
4. Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
5. Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
6. Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
7. Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
8. Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP	Le site Granuloé collecte des palettes en fin de vie pour les revaloriser en granulés de bois. Il favorise le tri des déchets d'activités économiques. Le projet s'inscrit dans cette démarche puisqu'il permettra de recycler d'avantage de palettes en fin de vie.

Orientations	Articulation avec le projet
9. Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les déchets d'activités de soin à risques infectieux et l'amiante), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
10. Développer la valorisation matière	Le site Granuloé collecte des palettes en fin de vie pour les revaloriser en granulés de bois. Le projet s'inscrit dans cette démarche.
11. Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	Les granulés de bois produit permettent d'alimenter des chaudières. Le projet d'augmentation de la capacité de production de granulés permettra de valoriser énergétiquement d'avantage de déchets (palettes).
12. Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
13. Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
14. Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
15. Développer le recours aux modes de transport durable	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
16. Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
17. Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
18. Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
19. Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
20. Mettre en place un observatoire régional des déchets - ressources	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
21. Développer des actions transversales	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>

Le projet s'inscrit donc en compatibilité avec les orientations du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France.

5. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi NOTRE confie à la Région l'élaboration d'un nouvel outil d'aménagement du territoire : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Lancé en novembre 2016, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 30 juin 2020. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020 et il se substitue notamment au schéma régional air énergie (SRCAE) approuvé le 14 juin 2012. Le SRADDET a pour objectif de fixer les grandes orientations de transition énergétique et écologique pour la région Hauts-de-France.

Le SRADDET couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France composé des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. Ce schéma a vocation à fixer des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de « maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air ». Afin d'atteindre ces objectifs, la région énonce des règles générales, règles qui peuvent varier entre les différentes parties du territoire

Le SRADDET a retenu une orientation globale fixant principalement :

- L'atteinte des objectifs du facteur 47 en 2050 : Diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (Réduction des émissions de GES de 75%) avec une réduction d'au moins 40 % en 2031 par rapport à 2012 ;
- La réduction de la consommation énergétique régionale de 16% en 2021, de 23% en 2026, de 30% en 2031 et de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Multiplier par 2 la part régionale des énergies renouvelables à l'horizon 2030, pour atteindre une production d'ENR d'au moins 28 % de la consommation d'énergie finale sur chaque territoire (PCAET) en 2031 ;
- Réhabiliter entre 70% et 80% du parc en priorisant les logements en catégorie F et G d'ici 2030, et 100% du parc d'ici 2050 ;
- Diminuer de 24% en 2031 la consommation unitaire d'énergies fossiles des véhicules utilisés pour le transport de marchandises en 2030.

L'ambition générale poursuivie par la région Hauts-de-France au travers du SRADDET s'articule autour de 3 partis pris déclinés en 13 orientations.

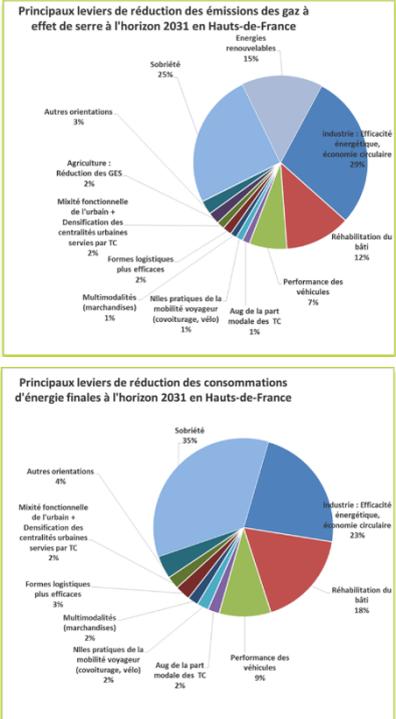
L'articulation du projet vis-à-vis des orientations du SRADDET est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Articulation du projet avec les grandes orientations du SRADDET Hauts-de-France

Orientations	Articulation avec le projet
Attractivité économique	
Objectif 1 : Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 2 : Déployer l'économie circulaire (EET, CAE, PRPGD)	
Passer de la logique du « produire, consommer, jeter » à la dynamique du « boucler la boucle »	L'activité de valorisation de palettes usagées en granulés de bois exploitée par Granuloé et le projet d'augmentation de cette activité s'inscrit dans cette logique de « boucler la boucle ».
Mobiliser les acteurs des territoires	Sans objet dans le cadre du présent projet
Stimuler l'innovation et recourir à l'expérimentation	Sans objet dans le cadre du présent projet
Identifier et soutenir le développement de filières locales et d'excellence	Sans objet dans le cadre du présent projet
Mobiliser les acteurs de la recherche et de la formation	Sans objet dans le cadre du présent projet
Objectif 3 : Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 4 : Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat (LGT)	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 5 : Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE- TIM)	
	La situation du site Granuloé ne permet pas un acheminement des déchets par voie fluviale ou ferroviaire
Objectif 6 : Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE)	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 7 : Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces (CAE)	
Intégrer la thématique logistique urbaine dans les documents d'urbanisme	Sans objet dans le cadre du présent projet
Développer des centres de distribution urbaine de façon maîtrisée, cohérente et intégrée au regard de la stratégie d'aménagement des territoires	Sans objet dans le cadre du présent projet
Accompagner l'émergence d'une organisation intégrée de la logistique dans les projets de territoire, notamment par la logistique urbaine fluviale	Sans objet dans le cadre du présent projet
Recourir à des modes alternatifs en faveur de la logistique du dernier kilomètre	Sans objet dans le cadre du présent projet
Créer des lieux de partage entre acteurs	Sans objet dans le cadre du présent projet
Objectifs de 8 à 11 en lien avec le Canal Seine Nord Europe	
[...]	Non concerné

Orientations	Articulation avec le projet
Objectifs de 12 à 14 en lien avec le littoral	
[...]	Non concerné Le site n'est pas situé à proximité du littoral
Objectif 15 : Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transport en commun et sur le réseau routier) (TIC, CAE)	
Améliorer la qualité de service des réseaux et des offres de transports	Sans objet dans le cadre du présent projet
Réduire les besoins de déplacements en développant de nouvelles façons de faire (télétravail...)	Sans objet dans le cadre du présent projet
Rapprocher les zones d'habitat et les zones d'emplois	Le site Granuloé est situé à moins d'1 km des zones d'habitations de Labourse et de Nœux-les-Mines. Le site est facilement accessible via les axes du secteur.
Objectif 16 : Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise (TIV)	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 17 : Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie (TIV)	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 18 : Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables (TIV-EET-DTRx)	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 19 : Développer les pôles d'échanges multimodaux (TIVM)	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 20 : Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France (TIV)	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 21 : Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle (CAE)	
Créer les conditions favorables à l'usage des transports moins polluants, au développement des modes alternatifs et actifs et au déploiement des nouveaux services de véhicules partagés (covoiturage, autopartage, auto-stop organisé...)	Le nombre de salariés travaillant sur site est de 5, et augmentera à 7 dans le cadre du projet. Ceux-ci peuvent accéder au site via la Gare de Nœux-les-Mines située à proximité du site. Une aire de covoiturage est également présente à environ 300 m du site au niveau de l'entrée de la zone d'activités.
Développer le management de la mobilité dans les territoires et dans les organisations publiques et privées/ et l'accompagnement au changement/ expérimentations	Sans objet dans le cadre du présent projet
Objectif 22 : Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs	
	Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.
Objectif 23 : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT)	
	Non concerné

Orientations	Articulation avec le projet
	<i>L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.</i>
Objectif 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE)	
	Le projet prend place au droit du site Granuloé et ne met pas en jeu d'extension de sa surface.
Objectif 25 : Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE)	
S'appuyer dans les démarches de planification ou de programmation des territoires sur une combinaison de leviers permettant de limiter l'extension urbaine (lutte contre la vacance, réhabilitation des friches, optimisation des dents creuses, nouvelles formes urbaines...)	Le projet prend place au droit du site Granuloé et ne met pas en jeu d'extension de sa surface.
Favoriser la réutilisation et la résorption de la vacance dans le parc de logements et les zones économiques du territoire et faciliter leur rénovation et leur réhabilitation	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Parvenir à une meilleure connaissance du potentiel urbanisable dans les taches urbaines pour mobiliser les capacités en renouvellement du territoire et reconvertir les espaces dégradés ou mobiliser les dents creuses	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Objectif 26 : Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique (GEE-BIO)	
Privilégier la mixité fonctionnelle	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Intégrer la qualité de l'environnement urbain dans les projets d'aménagement	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Identifier et réduire les obstacles au franchissement	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Favoriser les espaces de nature en milieu urbanisé	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Maitriser l'impact de l'aménagement sur l'accès à la ressource en eau et sa qualité	Le projet n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau et sa qualité.
Encourager le développement des logiques de laboratoire d'innovation ("living lab") dans les territoires	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Favoriser des formes urbaines contribuant à la réduction des consommations d'énergie et favorables à la production d'énergies renouvelables	Les granulés de bois produit permettent d'alimenter des chaudières collectives formant un réseau de chaleur. Le projet d'augmentation de la capacité de production de granulés permettra de valoriser énergétiquement, et de manière renouvelable, d'avantage de déchets (palettes).
Objectif 27 : Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADDET et des SDAASP (EET-DTRx)	
	<i>Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.</i>
Objectif 28 : Soutenir l'accès au logement (LGT)	
	<i>Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.</i>
Objectif 29 : Développer les stratégies numériques dans les territoires (EET)	
	<i>Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.</i>
Objectif 30 : Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés (EET-DTRx)	

Orientations	Articulation avec le projet																																																								
	<p><i>Non concerné</i> <i>L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.</i></p>																																																								
<p>Objectif 31 : Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE)</p>																																																									
	<p>Le site Granuloé met en place une politique de limitation de ses consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre. De manière générale, le site en configuration future (après projet) ne sera pas un fort émetteur de GES (pas de rejets canalisés et peu de trafic routier induit par l'activité).</p>																																																								
<p>Objectif 32 : Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE)</p>																																																									
<p align="center">Tableau des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2015</p> <table border="1" data-bbox="212 1294 962 1469"> <thead> <tr> <th>Emissions en tonnes</th> <th>2015</th> <th>2021</th> <th>Baisse (%) / à 2015</th> <th>2026</th> <th>Baisse (%) / à 2015</th> <th>2031</th> <th>Baisse (%) / à 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nox</td> <td>102 652</td> <td>69 440</td> <td>-32%</td> <td>55 552</td> <td>-46%</td> <td>43 052</td> <td>-58%</td> </tr> <tr> <td>COVnM</td> <td>118 545</td> <td>75 396</td> <td>-36%</td> <td>70 097</td> <td>-41%</td> <td>63 484</td> <td>-46%</td> </tr> <tr> <td>SO2</td> <td>29 340</td> <td>22 637</td> <td>-23%</td> <td>17 103</td> <td>-42%</td> <td>11 570</td> <td>-61%</td> </tr> <tr> <td>NH3</td> <td>50 434</td> <td>48 852</td> <td>-3%</td> <td>46 817</td> <td>-7%</td> <td>44 273</td> <td>-12%</td> </tr> <tr> <td>PM2.5</td> <td>20 490</td> <td>17 208</td> <td>-16%</td> <td>13 672</td> <td>-33%</td> <td>10 136</td> <td>-51%</td> </tr> <tr> <td>PM10</td> <td>32 341</td> <td>27 214</td> <td>-16%</td> <td>21 622</td> <td>-33%</td> <td>16 030</td> <td>-50%</td> </tr> </tbody> </table>	Emissions en tonnes	2015	2021	Baisse (%) / à 2015	2026	Baisse (%) / à 2015	2031	Baisse (%) / à 2015	Nox	102 652	69 440	-32%	55 552	-46%	43 052	-58%	COVnM	118 545	75 396	-36%	70 097	-41%	63 484	-46%	SO2	29 340	22 637	-23%	17 103	-42%	11 570	-61%	NH3	50 434	48 852	-3%	46 817	-7%	44 273	-12%	PM2.5	20 490	17 208	-16%	13 672	-33%	10 136	-51%	PM10	32 341	27 214	-16%	21 622	-33%	16 030	-50%	<p>Actuellement et après la mise en place du projet, le site n'induit pas de rejets atmosphériques canalisés. Le process dispose notamment d'équipement d'aspiration et d'élimination des poussières (cyclone et filtre à manche).</p>
Emissions en tonnes	2015	2021	Baisse (%) / à 2015	2026	Baisse (%) / à 2015	2031	Baisse (%) / à 2015																																																		
Nox	102 652	69 440	-32%	55 552	-46%	43 052	-58%																																																		
COVnM	118 545	75 396	-36%	70 097	-41%	63 484	-46%																																																		
SO2	29 340	22 637	-23%	17 103	-42%	11 570	-61%																																																		
NH3	50 434	48 852	-3%	46 817	-7%	44 273	-12%																																																		
PM2.5	20 490	17 208	-16%	13 672	-33%	10 136	-51%																																																		
PM10	32 341	27 214	-16%	21 622	-33%	16 030	-50%																																																		
<p>Objectif 33 : Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE)</p>																																																									
<p>Recherche d'une diversification du mix énergétique</p>	<p>Le projet s'inscrit dans une démarche de mix énergétique.</p>																																																								
<p>Mise en place d'un système énergétique, où les territoires deviendront prépondérants comme cadre de développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie afin de favoriser leur autonomie énergétique, celle des entreprises et des habitants.</p>	<p><i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i></p>																																																								
<p>Objectif 34 : Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)</p>																																																									
<p>Améliorer l'efficacité énergétique des procédés et des usages énergétiques transversaux</p>	<p>Les installations de production sont conçues de manière à répondre au plus juste à la production envisagée.</p>																																																								
<p>Encourager les ruptures technologiques</p>	<p><i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i></p>																																																								
<p>Favoriser l'économie circulaire, l'écologie industrielle et territoriale</p>	<p>Le site Granuloé et son projet favorise l'économie circulaire de par le recyclage de bois usagés pour les valoriser énergétiquement et localement (le transport routier est limité).</p>																																																								
<p>Réduire les émissions de polluants industriels pour améliorer la qualité de l'air</p>	<p>Le process ne met et ne mettra pas en jeu d'émissions atmosphériques.</p>																																																								

Orientations	Articulation avec le projet
Objectif 35 : Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)	
	<i>Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.</i>
Objectif 36 : Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz (CAE)	
Pour le transport de voyageurs : réduire les déplacements routiers (en besoin, nombre et portée, avec développement du covoiturage) et leurs impacts (en développant les déplacements alternatifs à la voiture, qui ne représentent que 30% des trajets, dont 25% en modes doux (vélo, marche à pied)	Le nombre de salariés travaillant sur site est très faible.
Pour le transport marchandises : réduire les déplacements routiers et leurs impacts, via notamment la multimodalité, l'amélioration/optimisation de la logistique (urbaine, et du dernier kilomètre), les enjeux technologiques (motorisation, gestion des véhicules, amélioration des conditions de conduite).	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Objectif 37 : Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone (CAE)	
Préserver les capacités de stockage du carbone par les sols	Aucune extension du site n'est prévue dans le cadre du projet.
Objectif 38 : Adapter les territoires au changement climatique (CAE)	
	<i>Non concerné L'exploitant n'est pas acteur de ces mesures.</i>
Objectif 39 : Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)	
Prévention des DND : - développer la couverture régionale par des programmes locaux de prévention et des démarches de type Zéro déchets, zéro gaspillage - poursuivre le déploiement de la tarification incitative ou le cas échéant la redevance spéciale (expérimentation de TI, sensibilisation, groupe d'échanges) - véhiculer les bonnes pratiques par l'exemplarité des Administrations - poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et leur gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre - développer l'installation de sites de réemploi, de réparation pour les objets encombrants et le mobilier dans une logique d'économie circulaire	Les déchets en lien avec l'activité du site sont collectés et évacués par les filières agréés.
Prévention des déchets de BTP : - réduire la production de déchets sur les chantiers du BTP, notamment en : • favorisant le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction • optimisant les conditions de stockage et de mise en œuvre des matériaux à réutiliser afin de limiter le risque d'endommagement - favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP - réaliser des déconstructions sélectives pour les bâtiments et les travaux routiers pour obtenir des matériaux les plus homogènes possibles	Le site Granuloé collecte des palettes en fin de vie pour les revaloriser en granulés de bois. Il favorise le tri des déchets d'activités économiques. Le projet s'inscrit dans cette démarche puisqu'il permettra de recycler d'avantage de palettes en fin de vie.
Prévention des biodéchets (professionnels et particuliers) : - lutter contre le gaspillage alimentaire (concernant tous les acteurs : publics, privés, citoyens) - développer le compostage décentralisé (en pied d'immeuble, chez les gros producteurs ou à l'échelle de communes rurales) - généraliser les engagements en faveur des dons des denrées invendues (conformément à la réglementation) - développer l'écoconception, la pensée cycle de vie et l'innovation au service des activités génératrices de biodéchets	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Prévention des DAE : - promouvoir l'usage de matériaux recyclés dans les procédés de production - former et sensibiliser les maîtres d'œuvre aux techniques alternatives ou substitutives favorisant l'usage de produits moins nocifs ou toxiques - promouvoir les démarches d'écologie industrielle et territoriale intégrant la prévention des déchets	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>

Orientations	Articulation avec le projet
- renforcer les réseaux d'échanges entre territoires, acteurs économiques et relais professionnels en lien avec la dynamique Troisième Révolution Industrielle	
Prévention des déchets dangereux : - sensibiliser les détenteurs aux enjeux du tri : impacts sur la santé et l'environnement liés à l'absence de tri à la source ; amélioration de la valorisation - inciter à l'achat d'éco-matériaux	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Objectif 40 : Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)	
<i>Les orientations liées à cette objectif sont présentées au paragraphe 4 du présent rapport</i>	
Objectif 41 : Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	
	Le bâtiment a fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère dans le cadre du permis de construire et répond aux dispositions du PLU. Le projet ne modifie pas le bâti ni l'aspect paysager du site.
Objectif 42 : Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés (EET-BIO)	
	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>
Objectif 43 : Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (BIO)	
Assurer la préservation et le maintien des continuités existantes, la restauration de continuités existantes dégradées et de continuités disparues ayant un enjeu fort de connexion (se décline pour chacune des sous-trames)	Le projet n'implique pas d'extension et n'aura pas d'incidence sur la biodiversité.
Préserver et améliorer les services écosystémiques	
Veiller à la préservation de la trame noire	Eclairage extérieur adapté LED avec extinction modulable des voiries.
Viser une non-réduction quantitative (en nombre et en surface) et qualitative des zones humides régionales	Pas de zone humide sur les terrains du projet.
Objectif 44 : Objectifs par sous-trame et objectifs afférents (BIO)	
	<i>Sans objet dans le cadre du présent projet</i>

Les orientations détaillées ci-dessus présentent un aspect global.

Toutefois, concernant le domaine du déchet, le PRPGD des Hauts-de-France s'intègre au sein du SRADDET. La compatibilité du projet avec le PRPGD a été analysée au paragraphe précédent.

Le projet s'inscrit donc en compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région Hauts-de-France.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>

Le changement climatique n'implique pas seulement un monde plus chaud, il annonce un monde qui change.



Notre métier, vous accompagner pour gérer ces enjeux.



Siège social : ZAC du Moulin, 803 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 30602, 45166 OLIVET CEDEX – Antea France – SAS au capital de 4 700 000 € - SIREN 393 206 735 – Code APE 7112 B

Références :



Portées
communiquées
sur demande